



Note explicative sur le programme des nouveaux gTLD

Sortie Whois résumée ou détaillée pour les nouveaux gTLD

Date de publication :

30 mai 2009

Contexte - Programme des nouveaux gTLD

Depuis sa création il y a 10 ans en tant qu'organisation multipartite à but non lucratif dédiée à la coordination du système d'adressage de noms sur Internet, l'ICANN compte, parmi ses principes fondamentaux, la promotion de la concurrence sur le marché des noms de domaine et le maintien de la sécurité et de la stabilité d'Internet - un principe reconnu notamment par les États-Unis et d'autres gouvernements. L'évolution annoncée permettra une plus grande liberté d'innovation, de choix et de modification dans le système d'adressage d'Internet, qui se limite aujourd'hui à seulement 21 noms de domaine générique de premier niveau. Dans une communauté Internet grandissante qui compte déjà plus de 1,5 milliard d'utilisateurs, la diversité, le choix et la concurrence sont essentiels à la pérennité du succès et de l'accessibilité du réseau mondial.

La décision du lancement des prochaines sessions de candidature aux nouveaux gTLD fait suite à une longue période de consultation approfondie, menée auprès de l'ensemble des regroupements de la communauté Internet mondiale. Des représentants d'un grand nombre de parties prenantes (gouvernements, individus, société civile, regroupements commerciaux et sur la propriété intellectuelle, communauté technologique) ont participé aux discussions pendant plus de 18 mois. En octobre 2007, l'Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO), un des groupes chargés, au sein de l'ICANN, de coordonner les politiques mondiales relatives à Internet, a achevé ses travaux d'élaboration de politiques sur les nouveaux gTLD et a approuvé un ensemble de recommandations. L'aboutissement de ce processus d'élaboration des politiques a été la décision du conseil d'administration de l'ICANN d'adopter la politique proposée par la communauté en juin 2008, lors de la conférence de l'ICANN à Paris. Un résumé détaillé du processus et de ses conclusions est disponible à l'adresse <http://gns0.icann.org/issues/new-gtlds/>.

Ce document fait partie d'une série de notes explicatives publiées par l'ICANN pour aider la communauté Internet à mieux comprendre l'appel d'offres, également appelé *Guide de candidature*. Une période de commentaires publics sur ce Guide de candidature permettra à la communauté Internet d'effectuer une révision détaillée et de faire part de ses remarques. Ces commentaires seront alors utilisés pour réviser les documents visant à préparer un Guide de candidature final. L'ICANN publiera ce guide final et ouvrira les candidatures au premier semestre 2010. Pour connaître les dernières informations, les activités et les délais concernant le programme des nouveaux gTLD, consultez la page <http://www.icann.org/en/topics/new-gtld-program.htm>.

Notez qu'il s'agit uniquement d'une discussion préliminaire. Les candidats potentiels ne doivent pas s'appuyer sur les détails présentés dans le programme relatif aux nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification suite aux différents commentaires qui seront reçus.

Résumé des points clés exposés dans le présent document

- L'ICANN est à la recherche de commentaires sur la proposition de modifier la spécification de Whois dans le nouveau contrat de registres de gTLD pour obliger tous les registres à proposer la sortie Whois détaillée.
- Un grand nombre de commentateurs et l'équipe chargée des recommandations de mise en œuvre (IRT, Implementation Recommendations Team) ont recommandé cette modification dont les avantages en termes de stabilité seraient bénéfiques pour les demandeurs.
- La procédure de gestion des conflits Whois en matière de respect de la vie privée, développée par la communauté de l'ICANN, pourrait résoudre les incohérences potentielles avec les réglementations locales sur la confidentialité des données.

Ce document récapitule les éléments qui ont conduit le personnel de l'ICANN à recommander la modification du contrat de registre proposé pour les nouveaux gTLD, afin que tous les registres utilisent la sortie Whois détaillée.

La mise à disposition du service Whois est une obligation à laquelle tous les registres et bureaux d'environnement de gTLD sous contrat avec l'ICANN doivent se soumettre. Whois est un protocole Internet qui permet de collecter les coordonnées liées à des enregistrements de domaine (et d'autres services d'information). La spécification actuelle de ce protocole est décrite dans le document RFC 3912 <http://tools.ietf.org/html/rfc3912>.

Whois fait l'objet d'un travail continu dans le cadre du processus de développement de politiques de l'ICANN. En lançant de nouveaux gTLD, l'ICANN visait à maintenir ce *status quo*, sans court-circuiter ni éluder ce travail de développement de politiques à partir de la base. Dans tous les contrats de registre de l'ICANN en vigueur depuis 2004, l'ICANN a souhaité autoriser les registres à définir leurs propres spécifications de sortie Whois.

Actuellement, les contrats de registre de gTLD spécifient une sortie Whois variable : résumée pour les contrats com, net et jobs ; et détaillée pour tous les autres (aero, asia, biz, cat, coop, info, mobi, museum, name, org, pro, tel, travel).

En clair, la sortie Whois résumée fournit un nombre minimum de données permettant d'identifier le bureau d'enregistrement commandité, l'état de l'enregistrement, ainsi que les dates de création et d'expiration de chaque enregistrement. Par exemple, voici une copie de la sortie Whois résumée de l'enregistrement icann.com :

```
Domain Name: ICANN.COM
Registrar: REGISTER.COM, INC.
Whois Server: whois.register.com
Referral URL: http://www.register.com
Name Server: A.IANA-SERVERS.NET
Name Server: B.IANA-SERVERS.ORG
Name Server: C.IANA-SERVERS.NET
```

Name Server: D.IANA-SERVERS.NET
Name Server: NS.ICANN.ORG
Status: clientDeleteProhibited
Status: clientRenewProhibited
Status: clientTransferProhibited
Status: clientUpdateProhibited
Updated Date: 27-jun-2008
Creation Date: 14-sep-1998
Expiration Date: 07-dec-2013

En revanche, la sortie Whois détaillée fournit des données plus complètes, notamment les coordonnées du demandeur, ainsi que les contacts techniques et administratifs désignés. Voici un exemple de la sortie Whois détaillée :

Domain ID:D2347548-LROR
Domain Name:ICANN.ORG
Created On:14-Sep-1998 04:00:00 UTC
Last Updated On:06-Jun-2008 19:58:29 UTC
Expiration Date:07-Dec-2011 17:04:26 UTC
Sponsoring Registrar:Register.com Inc. (R71-LROR)
Status:DELETE PROHIBITED
Status:RENEW PROHIBITED
Status:TRANSFER PROHIBITED
Status:UPDATE PROHIBITED
Registrant ID:C20080529a-RCOM
Registrant Name:Roman Pelikh
Registrant Organization:ICANN
Registrant Street1:4676 Admiralty Way
Registrant Street2:Suite 330
Registrant Street3:
Registrant City:Marina del Rey
Registrant State/Province:CA
Registrant Postal Code:92092
Registrant Country:US
Registrant Phone:+1.3103015821
Registrant Phone Ext.:
Registrant FAX:+1.3108238649
Registrant FAX Ext.:
Registrant Email:roman@icann.org
Admin ID:C20080529a-RCOM
Admin Name:Roman Pelikh
Admin Organization:ICANN
Admin Street1:4676 Admiralty Way
Admin Street2:Suite 330
Admin Street3:
Admin City:Marina del Rey
Admin State/Province:CA
Admin Postal Code:92092
Admin Country:US
Admin Phone:+1.3103015821

Admin Phone Ext.:
Admin FAX:+1.3108238649
Admin FAX Ext.:
Admin Email:roman@icann.org
Tech ID:C20080529b-RCOM
Tech Name:Mehmet Akcin
Tech Organization:ICANN
Tech Street1:4676 Admiralty Way
Tech Street2:Suite 330
Tech Street3:
Tech City:Marina del Rey
Tech State/Province:CA
Tech Postal Code:90292
Tech Country:US
Tech Phone:+1.3103015810
Tech Phone Ext.:
Tech FAX:
Tech FAX Ext.:
Tech Email:mehmet@icann.org
Name Server:NS.ICANN.ORG
Name Server:A.IANA-SERVERS.NET
Name Server:C.IANA-SERVERS.NET
Name Server:B.IANA-SERVERS.ORG
Name Server:D.IANA-SERVERS.NET

Il est important de noter que, quel que soit le niveau de précision de la sortie Whois d'un enregistrement, le bureau d'enregistrement commandité reste tenu d'afficher un jeu complet de coordonnées pour tous les enregistrements sous sa responsabilité.

Si les contrats de registre actuels contiennent des dispositions variables, l'ICANN prévoit de les standardiser autant que possible pour la prochaine série de nouveaux gTLD, avec une négociation et une variation minimales voire nulles des dispositions relatives à la sortie Whois d'un registre. Dans une tentative de normaliser les nouveaux gTLD, la première version du nouveau contrat de registre proposé suggérait une approche par plus petit dénominateur commun, selon laquelle tous les registres devraient au moins proposer la sortie résumée, mais pourrait décider de collecter et d'afficher davantage d'informations. Une position cohérente avec l'approche adoptée par l'ICANN ces cinq dernières années, dans laquelle les opérateurs de registres étaient libres de choisir leur sortie Whois et la spécification proposée par chaque registre, était mentionnée dans le contrat de chaque opérateur.

Les bureaux d'enregistrement continueraient à afficher les informations de contact détaillées des enregistrements. La question ne porte donc pas sur le nombre total de données publiées pour chaque enregistrement. L'enjeu est de savoir si toutes les données seront conservées/publiées par le registre et le bureau d'enregistrement, ou si elles ne seront affichées que par le bureau d'enregistrement. Dans ce cas, le registre pourrait décider de ne conserver qu'une partie des données de l'exemple ci-dessus.

Dans leur analyse du contrat de registre proposé, de nombreux observateurs ont demandé d'obliger tous les nouveaux registres à utiliser la sortie Whois détaillée. Ils ont

poursuivi en disant que cette obligation serait conforme au *statu quo*, dans la mesure où la plupart des contrats de gTLD requièrent la sortie Whois détaillée (à l'exception des domaines com, net et jobs, comme indiqué ci-avant). D'autres commentaires ont précisé les avantages considérables de la sortie Whois détaillée, notamment une plus grande accessibilité et une meilleure stabilité.

La proposition de rendre obligatoire la sortie Whois détaillée a suscité des débats sur le respect de la vie privée, mais les défenseurs de cette position mettent en avant la procédure de l'ICANN de gestion des conflits Whois en matière de respect de la vie privée (<http://www.icann.org/en/processes/icann-procedure-17jan08.htm>) pour résoudre les éventuels conflits lorsque les obligations d'un opérateur de registres vis-à-vis de la sortie Whois semblent en contradiction avec les réglementations locales sur la confidentialité des données. De plus, on pourrait considérer que, comme indiqué plus haut, toutes les données publiables par un registre détaillé sont publiques car déjà publiées par le bureau d'enregistrement. Le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement de l'ICANN oblige les bureaux d'enregistrement à s'assurer que chaque demandeur soit notifié et accepte les modalités d'utilisation et les destinataires de ses données personnelles liées à chaque enregistrement de domaine (<http://www.icann.org/en/registrars/ra-agreement-17may01.htm#3.7.7.4>).

Les tenants de la sortie Whois détaillée obligatoire avancent que l'accès aux données détaillées tant au niveau du registre que du bureau d'enregistrement garantira une plus grande accessibilité des données. Le rapport préliminaire de l'IRT élaboré par le collège des professionnels et experts de la propriété intellectuelle (IPC, Intellectual Property Constituency) de l'ICANN mentionnait : « L'IRT estime que la présence d'informations WHOIS détaillées au niveau du registre est essentielle pour une protection efficace des consommateurs et des détenteurs de propriété intellectuelle » (<http://icann.org/en/topics/new-gtlds/irt-draft-report-trademark-protection-24apr09-en.pdf>). On dénombre au moins deux scénarios dans lesquels la possibilité de récupérer des données au niveau du registre serait utile :

1. Lorsque le service Whois du bureau d'enregistrement connaît un dysfonctionnement momentané ou durable (en violation du contrat d'accréditation du bureau d'enregistrement), et
2. Lorsque le bureau d'enregistrement met en place des mesures fortes (voire excessives) pour empêcher une collecte automatisée à grande échelle des données de registre.

Par ailleurs, pour pallier tout problème technique ou organisationnel au sein d'un bureau d'enregistrement, l'ICANN et les demandeurs auraient intérêt à ce que les données de contact des enregistrements de domaine soient stockées chez quatre entités (le registre, le dépositaire du registre, le bureau d'enregistrement et le dépositaire du bureau d'enregistrement) au lieu de deux (le bureau d'enregistrement et son dépositaire).

En s'appuyant sur les arguments pertinents d'un grand nombre de commentateurs, ainsi que sur les recommandations de l'IRT, et compte tenu des avantages en termes de stabilité pour les demandeurs, l'ICANN suggère aujourd'hui de modifier la spécification Whois dans le nouveau contrat de registre proposé afin que tous les registres adoptent la sortie Whois détaillée. Concernant les autres aspects de la mise en œuvre du programme des nouveaux gTLD, les avis de la communauté sont les bienvenus.